



CONSEIL MUNICIPAL

03 avril 2023

Procès-Verbal n°2

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves (donne procuration à Thomas BARTHELET de la délibération n°1 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°20), BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, ALARY Sylvain, PARAISSO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, DELLON Perrine (donne procuration à Mathilde CHAMBIER de la délibération n°1 à la délibération n°9, présent de la délibération n°10 à la délibération n°20), BORCARD Claude (donne procuration à Thierry GAFFIOT de la délibération n°1 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°20), JAILLET

Antoine, MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, COLIN Valentine, VISI Geoffrey, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry, THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien, CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°20), OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°20), HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à PERRIN Anne, MINAUD Emily donne procuration à OLBINSKI Sophie
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba

Secrétaires de séance :

Mme PERRIN et Mme OLBINSKI

Convoqué le : 28 mars 2023

Affiché le : 7 avril 2023

Quorum : 24 élus présents à la question 1 sur 33

Monsieur le Premier Adjoint - Thomas BARTHELET ouvre la séance à 18 heures 05 et désigne Madame PERRIN et Madame OLBINSKI en tant que secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs :

Madame GOUGEON donne son pouvoir à Madame PERRIN ;
Madame MINAUD donne son pouvoir à Madame OLBINSKI ;
Monsieur BORCARD, jusqu'à son arrivée, donne son pouvoir à Monsieur GAFFIOT ;
Monsieur RAVIER, jusqu'à son arrivée, donne son pouvoir à M. BARTHELET,
Madame DELLON, jusqu'à son arrivée, donne son pouvoir à Madame CHAMBIER.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (27 février 2023), Monsieur le Premier Adjoint le soumet au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

En raison du retard de Monsieur le Maire, retenu par la visite de Monsieur le Ministre de la Santé - François BRAUN, Monsieur le Premier Adjoint propose que l'ordre du jour soit revu afin de débattre en premier lieu des points 12 à 20.

Monsieur le Maire étant arrivé au point 16, les points 1 à 11 sont examinés en 2^{ème} partie de Conseil.

Pour des commodités de lecture, le Procès-Verbal reprend toutefois la chronologie initiale.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 1
OBJET : **Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et de Ventes d'Électricité, Maison de Santé et Abattoir**

Le Compte Financier Unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion, retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : Budget Primitif et Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

D'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions ;

De dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice ;

D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent ;

De se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2022 fait apparaître les résultats suivants :

CA principal	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2022	19 315 260,15 €	9 206 021,76 €	28 521 281,91 €
Dépenses d'ordres 2022	3 655 862,06 €	396 627,91 €	4 052 489,97 €
Total dépenses 2022	22 971 122,21 €	9 602 649,67 €	32 573 771,88 €
Recettes réelles 2022	23 037 936,60 €	5 255 280,44 €	28 293 217,04 €
Recettes d'ordres 2022	300 429,72 €	3 752 060,25 €	4 052 489,97 €
Total recettes 2022	23 338 366,32 €	9 007 340,69 €	32 345 707,01 €
Résultat 2022	367 244,11 €	- 595 308,98 €	-228 064,87 €
Résultat 2021	2 772 101,42 €	2 453 785,78 €	5 225 887,20 €
Résultat de clôture	3 139 345,53 €	1 858 476,80 €	4 997 822,33 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Parkings 2022 fait apparaître les résultats suivants :

CA Parkings	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2022	115 903,75 €	132 217,63 €	248 121,38 €
Dépenses d'ordres 2022	214 645,00 €	3 729,00 €	218 374,00 €
Total dépenses 2022	330 548,75 €	135 946,63 €	466 495,38 €
Recettes réelles 2022	260 512,63 €	400,00 €	260 912,63 €
Recettes d'ordres 2022	3 729,00 €	214 645,00 €	218 374,00 €
Total recettes 2022	264 241,63 €	215 045,00 €	479 286,63 €
Résultat 2022	- 66 307,12 €	79 098,37 €	12 791,25 €
Résultat 2021	131 624,07 €	671 188,80 €	802 812,87 €
Résultat de clôture	65 316,95 €	750 287,17 €	815 604,12 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Chauffage Urbain 2022 fait apparaître les résultats suivants :

CA Chauffage Urbain	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2022	40 794,75 €	74 536,25 €	115 331,00 €
Dépenses d'ordres 2022	100 806,00 €	51 230,00 €	152 036,00 €
Total dépenses 2022	141 600,75 €	125 766,25 €	267 367,00 €
Recettes réelles 2022	206 245,50 €	0,00 €	206 245,50 €
Recettes d'ordres 2022	51 230,00 €	100 806,00 €	152 036,00 €
Total recettes 2022	257 475,50 €	100 806,00 €	358 281,50 €
Résultat 2022	115 874,75 €	- 24 960,25 €	90 914,50 €
Résultat 2021	54 045,05 €	11 930,41 €	65 975,46 €
Résultat de clôture	169 919,80 €	- 13 029,84 €	156 889,96 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2022 fait apparaître les résultats suivants :

CA UPVE	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2022	730,59 €	0,00 €	730,59 €
Dépenses d'ordres 2022	9 850,00 €	0,00 €	9 850,00 €
Total dépenses 2022	10 580,59 €	0,00 €	10 580,59 €
Recettes réelles 2022	26 389,94 €	0,00 €	26 389,94 €
Recettes d'ordres 2022	0,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €
Total recettes 2022	26 389,94 €	9 850,00 €	36 239,94 €
Résultat 2022	15 809,35 €	9 850,00 €	25 659,35 €
Résultat 2021	198 470,53 €	140 626,94 €	339 097,47 €
Résultat de clôture	214 279,88 €	150 476,94 €	364 756,82 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Maison de Santé 2022 fait apparaître les résultats suivants :

CA Maison de Santé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2022	148 303,42 €	173 838,56 €	322 141,98 €
Dépenses d'ordres 2022	284,00 €	0,00 €	284,00 €
Total dépenses 2022	148 587,42 €	173 838,56 €	322 425,98 €
Recettes réelles 2022	111 753,79 €	29 443,11 €	141 196,90 €
Recettes d'ordres 2022	0,00 €	284,00 €	284,00 €
Total recettes 2022	111 753,79 €	29 727,11 €	141 480,90 €
Résultat 2022	- 36 833,63 €	- 144 111,45 €	- 180 945,08 €
Résultat 2021	0,00 €	-196 767,13 €	-196 767,13 €
Résultat de clôture	- 36 833,63 €	- 340 878,58 €	- 377 712,21 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Abattoir 2022 fait apparaître les résultats suivants :

CA Abattoir	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2022	38 852,81 €	212 340,85 €	251 193,66 €
Dépenses d'ordres 2022	202 172,00 €	51 014,10 €	253 186,10 €
Total dépenses 2022	241 024,81 €	263 354,95 €	504 379,76 €
Recettes réelles 2022	273 798,80 €	51 954,56 €	325 753,36 €
Recettes d'ordres 2022	9 759,00 €	243 427,10 €	253 186,10 €
Total recettes 2022	283 557,80 €	295 381,66 €	578 939,46 €
Résultat 2022	42 532,99 €	32 026,71 €	74 559,70 €
Résultat 2021	72 276,86 €	41 391,62 €	113 668,48 €
Résultat de clôture	114 809,85 €	73 418,33 €	188 228,23 €

DÉBAT :

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour les Ukrainiens et rappelle que le Jura accueille environ 500 d'entre eux, dont 70 sur le secteur de Lons-le-Saunier.

Cette guerre a engendré la très forte augmentation du prix de l'énergie, laquelle impacte fortement le budget 2023 de la Collectivité, tout comme elle en a impacté les finances en 2022.

En parallèle, l'État transfère de plus en plus de missions qu'il n'est plus en mesure d'assurer, mais sans donner de compensations financières suffisantes. Par exemple, l'espace France Services, utilisé par de nombreux concitoyens, coûte 80 000 euros en année pleine à la Ville, avec une subvention de 30 000 euros, qui n'ira pas au-delà de 40 000 euros.

Les collectivités ont donc davantage de compétences, mais moins de moyens financiers. Malgré ces difficultés, Lons-le-Saunier a continué ses actions de modernisation et d'organisation grâce à une gestion rigoureuse, notamment la mise en place d'un tableau des emplois par service et la réorganisation du CCAS.

En ce sens, Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick MICHE, Madame Céline BLONDEL et Madame Élodie FOUCHER pour leur travail, et salue la prise de fonction de Madame Hélène CHEVASSUS, qui remplace Élodie FOUCHER. Il remercie également la Direction des Ressources Humaines et leur élu référent Monsieur Thomas BARTHELET.

Il rappelle qu'en 2022, la Ville a réalisé 7,6 millions d'euros de travaux d'investissement, principalement pour les réalisations suivantes :

Renaturation des cours des écoles Prévert et Richebourg ;
Modernisation de l'éclairage public, avec une extinction dans certains quartiers ;
Travaux dans les bâtiments des écoles ;
Travaux de voirie (notamment sécurisation devant l'école Dolto et travaux devant l'école Clavel et le lycée Jean-Michel) ;
Démolition de l'ancien collège de Montciel ;
Démolition et nettoyage du Parc Antier ;
Poursuite des études sur les îlots Thurel-Liberté et Salines ;
Aménagement du square Edgar Faure ;
Remplacement du City Stade devant la Maison Commune.

Si ces réalisations ne sont pas pharaoniques, elles ont néanmoins pour objectif de profiter au plus grand nombre et sont conformes aux orientations politiques, à savoir accélérer la transition écologique, moderniser l'accueil du public et les services municipaux, améliorer le cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du domaine social, porté par le CCAS, lequel a un rôle essentiel dans l'aide des personnes en difficulté, qui sont toujours plus nombreuses, notamment en raison de la crise sanitaire et de l'inflation.

Il ajoute que les manifestations contre la réforme des retraites sont aussi des signes d'inquiétude pour l'avenir.

Par ailleurs, la Ville a poursuivi ses actions dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, en partenariat avec l'Agglomération, ainsi que des actions pour faire progresser l'égalité femme-homme.

En conclusion, Monsieur le Maire déclare que le sens du projet de Lons-le-Saunier est d'offrir une ville embellie, attractive, animée et dynamique à ses habitants, et qui se développe économiquement.

Avant de présenter les budgets, Monsieur BOURGEOIS souhaite faire part de quelques données introductives.

Le compte financier unique permet d'avoir un seul document comptable de l'ordonnateur et du comptable.

Le calendrier du budget s'étend sur une période de plus d'un an :

Novembre 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire ;
Décembre 2021 : Vote du Budget Primitif ;
Avril 2023 : Vote du Compte Financier Unique.

Les grands principes budgétaires qui guident les collectivités sont les suivants : principes d'annualité, de nomenclature, d'unité, d'universalité du budget et de sincérité et d'équilibre budgétaires.

La Ville a établi un budget avec une perspective de croissance de 4 %, contre 2,7 % au réel.

La phase des compensations sanitaires a pris fin, pour faire place à un plan de relance opérationnel.

Après cette introduction, Monsieur BOURGEOIS présente le compte financier unique du budget principal 2022 et précise que sur la section investissement, les dépenses sont catégorisées de trois manières :

Dépenses d'investissement visibles : 7 670 062 euros ;
Dépenses d'investissement invisibles (remboursement du capital de la dette) : 1 535 959 euros.
Opérations d'ordre : 3 752 060 euros.

En section de fonctionnement, il est à noter une légère augmentation de la fiscalité au chapitre 73, ainsi que la maîtrise des charges à caractère général au chapitre 011. Au chapitre 65, la différence entre le CA 2020 et le CA 2021 est en partie liée à la nouvelle nomenclature M57, avec l'intégration des subventions aux associations et au CCAS.

Les principales ressources de la Collectivité sont les impôts et les taxes (chapitre 73) :

Impôts directs locaux : 9 581 391 euros ;
Prélèvement sur les produits jeux casino : 1 223 956 euros ;
Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 699 200 euros ;
Taxe sur la consommation finale d'électricité : 359 304 euros ;
Taxe locale sur la publicité : 202 065 euros.

Les dotations et participations de l'État se répartissent comme suit :

Dotation forfaitaire : 3 521 749 euros ;
Dotation de solidarité urbaine : 1 114 108 euros ;
Compensation taxes : 500 860 euros ;
Autres organismes : 198 020 euros ;
Dotation nationale de péréquation : 147 907 euros ;
État : 147 572 euros ;
FCTVA : 49 082 euros.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite les principales dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 11) : 5 112 724 euros ;
Charges de personnel (chapitre 12) : 9 753 191 euros ;
Charges de gestion courante (chapitre 65) : 3 792 711 euros ;
Charges financières : 220 783 euros.

Il rappelle que l'année 2021 a été marquée par une réorganisation des services, avec l'arrivée du Directeur Général des Services fin 2020 et la mise en place d'un nouvel organigramme, ce qui a permis une meilleure efficacité sur le terrain en 2022.

Monsieur BOURGEOIS souligne que les charges financières sont en légère augmentation en raison d'un recours à l'emprunt en 2022 non notifié au CA 2021 et de la hausse des taux d'intérêt.

En ce qui concerne la section d'investissement et le FCTVA il indique que la Ville récupère une partie du montant de la TVA (16,404 %) en année N+1 et que les acquisitions de biens ne permettent pas de récupérer le fonds de compensation de la TVA.

Les ressources d'investissement de l'année 2022 se répartissent comme suit :

Recours à l'emprunt : 4 193 233 euros ;
Dotations aux amortissements : 3 655 862 euros ;
FCTVA : 489 071 euros ;
Subventions d'investissement : 415 518 euros.

Monsieur BOURGEOIS précise que le recours à l'emprunt comprend l'emprunt de 1,5 million voté en 2022, mais aussi un emprunt de 2 millions d'euros contracté auprès de la banque en décembre 2021.

Monsieur le Maire détaille les grands investissements 2022, répartis en trois objectifs :

Accélérer la transition écologique (1 786 430 euros) :

1. Renaturation des cours d'école : 858 300 euros ;
2. Abris vélos : 33 600 euros ;
3. Matériel roulant : 176 180 euros ;
4. Travaux dans les espaces verts : 84 350 euros ;
5. Éclairage public : 769 700 euros ;
6. Parc Antier : 82 000 euros ;
7. Études pour la dépollution du site des Mouillères : 77 600 euros ;
8. Études pour l'aménagement Cœur de Ville : 107 2022 euros.

Moderniser l'accueil du public et les services municipaux (1 708 100 euros) :

1. Achat du bâtiment de la Police municipale : 328 450 euros ;
2. Achat de la Maison de la Vie associative : 758 600 euros ;
3. Travaux dans les bâtiments : 184 450 euros ;
4. Moyens techniques, informatiques et communication : 329 250 euros ;
5. Vidéoprotection : 84 650 euros ;
6. Travaux Juraparc : 75 400 euros ;
7. Restauration de tableaux dans les musées : 171 100 euros ;
8. Travaux Maison Commune : 160 850 euros.

Améliorer le cadre de vie (2 019 410 euros) :

1. Travaux de voirie : 555 000 euros ;
2. Mobilier urbain : 203 450 euros ;
3. Démolition de Montciel : 159 500 euros ;
4. Quartier politique de la ville : 144 360 euros ;
5. Effacement des réseaux : 328 000 euros ;
6. Square Edgar Faure : 133 000 euros ;
7. Accessibilité : 40 300 euros ;
8. Travaux dans les écoles : 455 800 euros.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite les évolutions des dépenses d'équipement depuis le CA 2017 et rappelle que les dépenses totales d'investissement se décomposent en trois parties : dépenses d'équipement (dépenses visibles), annualité de la dette et amortissements.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 670 062 euros en 2022, ce qui fait de cette année la deuxième meilleure en matière d'investissement après 2018, contredisant ainsi les affirmations établissant que la Ville de Lons-le-Saunier n'investit pas suffisamment. Les dépenses totales d'investissements s'élèvent à 9,6 millions d'euros, montant supérieur à celui des années précédentes.

Si quelques services étaient en sous-effectif, empêchant la Municipalité d'accélérer les investissements, les postes ont été pourvus en partie lors de la réorganisation de 2021.

Monsieur BOURGEOIS détaille ensuite l'évolution de l'épargne de la Collectivité et explique que l'épargne brute correspond au différentiel entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, et que l'épargne nette correspond à l'épargne brute moins l'annuité de la dette. En 2022, la Ville retrouve le niveau d'épargne nette de 2019.

Si le ratio de capacité de désendettement doit être regardé sur la longueur, il reste néanmoins raisonnable à 3,88 années, pour une alerte fixée à 12 ans. Il est quasiment au même niveau qu'en 2019, alors que la Ville a 4 millions d'emprunts supplémentaires.

Monsieur BOURGEOIS aborde les budgets annexes. Après avoir précisé que le budget annexe Parking ne concerne que les parkings dotés d'une barrière, il indique que le résultat de clôture en investissement est de 750 287 euros ; le résultat de clôture en fonctionnement est de 65 317 euros. En 2022, une dépense d'investissement de 106 130 euros a été initiée pour la création d'un parking payant à proximité de la Maison de Santé.

Le budget annexe Chauffage urbain présente un résultat de clôture en investissement négatif de 13 030 euros et un résultat de clôture en fonctionnement de 169 920 euros. Les dépenses d'investissements sont constituées du remboursement de l'emprunt.

Le budget annexe Abattoir présente un résultat de clôture en investissement de 73 418 euros et un résultat de clôture en fonctionnement de 114 810 euros. En 2022, une dépense d'investissement de 78 000 euros a été réalisée pour remplacer le groupe froid, ainsi que des frais d'étude pour le projet du futur abattoir, à hauteur de 68 235 euros. La légère diminution des recettes en 2022 s'explique par l'absence de facturation de la redevance du concessionnaire.

Le budget annexe Maison de Santé présente des résultats de clôture négatifs aussi bien en investissement (- 340 879 euros) qu'en fonctionnement (- 36 834 euros). La hausse des charges à caractère général s'explique par une augmentation importante de la taxe foncière, dont l'exonération a cessé en 2021, ainsi que par l'augmentation des coûts de l'énergie. Les charges financières sont en hausse en raison d'un emprunt indexé sur le livret A.

Enfin, le budget annexe Unités de production et Vente d'électricité présente un résultat de clôture en investissement de 150 477 euros et un résultat de clôture en fonctionnement de 214 280 euros. Les ventes d'électricité ont généré une recette supérieure de 26 350 euros en 2022.

Monsieur HUELIN constate que la présentation du compte financier unique est empreinte d'autosatisfaction et constate que si Monsieur le Maire parlait de réalisations « pharaoniques », celles-ci sont en réalité « lilliputiennes ».

Le budget d'investissement est selon lui un budget de dilution de l'investissement public, de saupoudrage et d'émiettement. Si les investissements étaient auparavant visibles, ce n'est désormais plus le cas, puisque même Juraparc a disparu du graphique présenté, tout comme la Résidence des Tanneurs et la Maison de Santé.

Monsieur le Maire parle de messages d'encouragement, mais Monsieur HUELIN estime qu'il s'agit davantage de messages de découragement, de désappointement, voire de mécontentement, pour une Ville à l'arrêt, sur laquelle pèsent des investissements invisibles. Le centre-ville a perdu en dynamisme depuis la crise sanitaire et beaucoup de commerçants constatent la fuite de leur clientèle, pour des raisons qui ne sont pas toutes liées au pouvoir d'achat.

Ainsi, Monsieur HUELIN estime que ce budget n'est pas abouti : selon lui, il s'agit d'un budget sépia, et non pas en couleur, ce qu'il attend pourtant du budget d'une ville comme Lons-le-Saunier.

Monsieur BOIS fait remarquer qu'il n'a reçu ni le détail des dépenses du budget Voirie ni une copie de la ligne budgétaire de 3 000 euros attribuée aux besoins divers du Maire, documents qui avaient pourtant été demandés en Commission, conformément à la promesse de transparence faite lors de la création de cette ligne budgétaire en 2021.

Selon lui, ce compte financier unique est révélateur de la situation de la Ville et traduit une certaine illusion. L'excédent de 400 000 euros sur le fonctionnement pour l'année 2022, inférieur de 50 % à celui du mandat précédent, est en grande partie dû à la recette sans précédent des jeux du casino et à un impact limité de la hausse du coût des énergies.

D'autre part, Monsieur BOIS remarque que la Ville a eu recours à l'emprunt le plus important depuis l'année de la construction de Juraparc, soit 4 millions d'euros. S'il a bien noté certains jeux d'écriture, il estime qu'il s'agit d'un saupoudrage de dépenses peu porteuses sur le développement touristique commercial et démographique.

Il constate que Lons-le-Saunier a acheté des bâtiments pour plus d'un million d'euros, sans aide budgétaire, a restructuré deux cours d'école pour quasiment un million d'euros, a acheté des études pour 500 000 euros, a baissé ses ambitions sur la mise en valeur du Parc Antier, a oublié le Parc des Bains et s'est attelée à la transformation de la gare, qui ne verra plus de TGV.

En ce qui concerne la voirie, la Ville dépense 565 000 euros, alors même qu'elle ne dispose pas de la compétence bande de roulement. Monsieur BOIS ajoute que si la pose de panneaux de limitation de vitesse à 20 ou 30 km/h est onéreuse, au regard du non-respect généralisé de ces limitations dans la Ville, ces dépenses sont néanmoins inutiles.

Il ajoute qu'en 2022, la communication municipale est restée une communication nuisible à l'hypercentre, puisque liberticide. En effet, la culpabilisation d'être client, le pilonnage médiatique contre la présence des automobilistes en ville, la privatisation des places de parking et l'expression massive de la répression aux dépens de la prévention par une Police municipale anxigène ont transformé le centre-ville en désert urbain.

Il note que la majorité se félicite de la hausse de 40 000 euros des recettes de parking, alors même qu'il s'agit de l'indicateur d'un centre-ville « qui se grippe » et d'une ville de moins en moins accueillante. Lorsqu'une présence dérange, le client ne vient plus.

Enfin, Monsieur BOIS craint que les restes à réaliser de plus de 3 millions d'euros impactent fortement le budget 2023, notamment à cause de la forte hausse des coûts de la construction.

Monsieur le Maire considère que l'analyse de Monsieur BOIS est biaisée. En effet, même si le résultat de 367 000 euros en 2022 n'est peut-être pas assez satisfaisant, il souligne que de nombreuses collectivités ne sont pas parvenues à obtenir un résultat positif.

Par ailleurs, la Ville a dû transférer 800 000 euros au CCAS, dont la situation résulte d'un laisser-aller sur les tarifs du périscolaire et des repas, ainsi que de l'augmentation de 3.5 % du points d'indice sur les salaires au 1^{er} juillet 2022. Cette dernière, si elle est avantageuse pour les salariés, représente néanmoins une charge pour la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que si le résultat de l'année 2019 était de 610 000 euros, année qui semble être une référence pour l'opposition, le résultat de 2022 doit cependant être analysé au regard du contexte difficile. Il se félicite donc de ce résultat, même si la Ville doit rester vigilante.

En outre, il déclare que Lons-le-Saunier est fière d'avoir investi sur deux cours d'école, et continuera sur d'autres.

En ce qui concerne la dynamique du centre-ville, si Monsieur le Maire reconnaît que le commerce rencontre des difficultés, mais que celles-ci ne sont pas propres à Lons-le-Saunier. Elles s'expliquent notamment par la problématique du pouvoir d'achat et la prise de conscience environnementale sur l'achat de produits neufs.

Il fait savoir que la Ville a embauché une salariée spécifiquement dédiée au commerce et qu'un projet existe sur la place de la Liberté, dont l'objectif est de donner envie aux citoyens de se rendre en ville plus souvent. Lons-le-Saunier a donc bien la volonté politique d'accompagner les commerçants et les artisans, lesquels seront d'ailleurs conviés à une réunion le 26 avril prochain. Enfin, si des fermetures sont prévues, des ouvertures le sont également, ce qui permet un équilibre.

En ce qui concerne les emprunts, Monsieur le Maire rappelle que malgré les 4 millions d'euros qui apparaissent sur le budget 2022, l'emprunt s'élève à 2 millions par an entre 2021 et 2022, et est donc au niveau de ce que la Ville rembourse chaque année.

Par ailleurs, il confirme que le parking Liberté fonctionne désormais par abonnement, et souligne que les habitants du centre-ville s'en félicitent.

En conclusion, Monsieur le Maire déclare que si l'opposition faisait plutôt du « tape-à-l'œil », la majorité a choisi de faire des investissements au plus près de la population et qui répondent à des logiques d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique (éclairage en LED, achat de bâtiments pour les associations, démolition de l'ancien collège Montciel, etc.).

En ce qui concerne les aides de l'Agence de l'Eau pour la renaturation des cours d'écoles, la Ville pourrait recevoir 224 000 euros de subvention, maintenant que le plan de zonage a été fait, l'obligation datant de 2010. Cette décision devrait intervenir au mois de juin.

Monsieur BOURGEOIS confirme que la Ville a choisi d'emprunter le même montant que ce qu'elle remboursait par année, et ne s'endette donc pas davantage. En outre, l'encours de dette est resté stable et la majorité a trouvé les moyens pour investir à un niveau important par rapport aux années précédentes.

Il estime que les travaux dans les écoles sont des services rendus à la population, tout comme les travaux de rénovation énergétique, et qu'ils permettent de financer de l'action sociale.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur BOIS, lequel mentionnait 3 millions de restes à réaliser, que la seconde délibération précise bien que ces derniers ne s'élèvent qu'à un million d'euros. S'il y a pu y avoir une erreur d'information lors de la réunion de la Commission Finances, il assure que les chiffres présentés ce jour sont les bons.

Monsieur BOURGEOIS souligne que les restes à réaliser sont moindres par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne le programme de renaturation des cours d'école, Monsieur GAFFIOT suggère aux membres du Conseil de lire le compte rendu de l'Union nationale des CCAS et indique que les collectivités ont été alertées par les rapporteurs du GIEC sur la nécessité de travailler urgemment à l'adaptation de leurs équipements au changement climatique.

Il ajoute que le ministre de l'Écologie a déclaré que l'augmentation de la température de 4 degrés (et non de 2,5 degrés) serait largement atteinte, ce qui pourrait engendrer un réel danger climatique pour les citoyens. Il n'est donc pas question de planter quelques arbres dans des cours d'école, mais de proposer des lieux climatisés permettant de se protéger des grandes chaleurs d'été ou des grands froids d'hiver. Les 6 millions d'euros réservés au Fonds Verts ne permettant pas de répondre aux besoins qui se profilent, la Municipalité se doit répondre à l'urgence climatique par des programmes nouveaux, en cours et aboutis.

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur Claude BORCARD est désigné Président de séance.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 votes contres (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **ADOPTÉ** les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes : Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé et Abattoir de l'exercice 2022 ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes financiers uniques.

Service : Finances et Contrôle de Gestion

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

Dossier n° : 2

OBJET : **Affectation des résultats 2022 au sein du Budget Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé et Abattoir de l'année 2023**

Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2022, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2023 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 3 139 345,53 €
B	Résultat section d'investissement	+ 1 858 476,80 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 1 011 969,63 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 846 507,17 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de la Ville de l'exercice 2022 au sein du Budget Principal 2023 comme suit :

Fonctionnement 2023

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 3 139 345,53 €

Investissement 2023

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 1 858 476,80 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Parkings 2022 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2023 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 65 316,95 €
B	Résultat section d'investissement	+ 750 287,17 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 28 363,17 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 721 924,00 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au sein du Budget Annexe Parkings 2023 comme suit :

Recettes d'exploitation 2023

Résultat d'exploitation reporté (A) compte 002 + 65 316,95 €

Recettes d'investissement 2023

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 750 287,17 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Chauffage Urbain 2022 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2023 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 169 919,80 €
B	Résultat section d'investissement	- 13 029,84 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 13 029,84 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au sein du Budget Annexe Chauffage Urbain 2023 comme suit :

Exploitation 2023

Résultat d'exploitation reporté (A-D) compte 002 + 156 889,96 €

Investissement 2023

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 13 029,84 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 + 13 029,84 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2022 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2023 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 214 279,88 €
B	Résultat section d'investissement	+ 150 476,94 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 150 476,94 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023 comme suit :

Exploitation 2023

Résultat d'exploitation reporté (A) compte 002 + 214 279,88 €

Investissement 2023

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 150 476,94 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Maison de Santé 2022 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2023 :

A	Résultat section de fonctionnement	- 36 833,63 €
B	Résultat section d'investissement	- 340 878,58 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	-145 492,87 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 486 371,45 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au sein du Budget Annexe Maison de Santé 2023 comme suit :

Fonctionnement 2023

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 - 36 833,63 €

Investissement 2023

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 340 878,58 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Compte Financier Unique Budget Annexe Abattoir 2022 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2023 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 114 809,85€
B	Résultat section d'investissement	+ 73 418,33 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 10 987,20 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 62 431,13 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au sein du Budget Annexe Abattoir 2023 comme suit :

Exploitation 2023

Résultat d'exploitation reporté (compte 002) + 114 809,85 €

Investissement 2023

Résultat d'investissement reporté (compte 001) + 73 418,33 €

La Commission des Finances du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

DÉBAT :

Monsieur BOIS fait savoir qu'il s'opposera à cette affectation de résultats, même si elle est automatique.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 votes contres (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Principal 2023 comme suit :

Fonctionnement 2023	
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	+ 3 139 345,53 €

Investissement 2023	
Résultat d'investissement reporté (compte 001)	+ 1 858 476,80 €

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Annexe Parkings 2023 comme suit :

Exploitation 2023	
Résultat d'exploitation reporté (compte 002)	+ 65 316,95 €

Investissement 2023	
Résultat d'investissement reporté (compte 001)	+ 750 287,17 €

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Annexe Chauffage Urbain 2023 comme suit :

Exploitation 2023	
Résultat d'exploitation reporté (compte 002)	+ 156 889,96 €

Investissement 2023	
Résultat d'investissement reporté (compte 001)	- 13 029,84 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	+ 13 029,84 €
--	---------------

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023 comme suit :

Exploitation 2023	
Résultat d'exploitation reporté (compte 002)	+ 214 279,88 €

Investissement 2023	
Résultat d'investissement reporté (compte 001) :	+ 150 476,94 €

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Annexe Maison de Santé 2023 comme suit :

Fonctionnement 2023	
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	- 36 833,63 €

Investissement 2023	
Résultat d'investissement reporté (compte 001)	- 340 878,58 €

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Annexe Abattoir 2023 comme suit :

Exploitation 2023	
Résultat d'exploitation reporté (compte 002)	+ 114 809,85 €

Investissement 2023	
Résultat d'investissement reporté (compte 001)	+ 73 418,33 €

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 3
OBJET : **Décision Modificative n° 1 – Budget Principal 2023**

Suite à l'affectation des résultats 2023 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement		3 139 345,53 €
65	Autres charges de gestion courante	46 833,63 €	
75	Autres produits de gestion courante		15 000,00 €
	TOTAL	46 833,63 €	3 154 345,53 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		1 858 476,80 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	
RAR	Rappel restes à réaliser de 2022	2 292 641,66 €	1 280 672,03 €
	TOTAL	2 307 641,66 €	3 139 148,83 €

DÉBAT :

Monsieur BOURGEOIS rappelle que les résultats de clôture sont affectés aux finances et non à des projets spécifiques, le budget ayant été voté trois mois auparavant. Par des Décisions Modificatives, de nouveaux projets pourront être financés, en investissement ou en fonctionnement.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 abstentions (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 – Budget Principal 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 4
OBJET : **Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Abattoir**

Suite à l'affectation des résultats 2022 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	
002	Résultat d'exploitation reporté		114 809,85 €
	TOTAL	25 000,00 €	114 809,85 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		73 418,33 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2022	10 987,20 €	0,00 €
	TOTAL	10 987,20 €	73 418,33 €

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 abstentions (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe Abattoir comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 5
OBJET : **Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Maison de Santé**

Suite à l'affectation des résultats 2022 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	
75	Produits de gestion courante		46 833,63 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 833,63 €	
	TOTAL	46 833,63 €	46 833,63 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	340 878,58 €	
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		506 371,45 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2022	232 466,81 €	86 973,94 €
	TOTAL	593 345,39 €	593 345,39 €

DÉBAT :

Monsieur le Maire déclare que depuis qu'il a pris ses fonctions, l'effectif de la Maison de Santé a été complété par quatre kinésithérapeutes et un médecin – un deuxième arrivera le 1^{er} mai 2023. Par ailleurs, une rencontre avec un dentiste et une sage-femme est prévue dans le courant du mois d'avril.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 abstentions (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Maison de Santé 2022 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 6
OBJET : **Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Chauffage Urbain**

Suite à l'affectation des résultats 2022 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	156 889,96 €
	TOTAL	100,00 €	156 889,96 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	13 029,84 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		13 029,84 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2022	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	13 029,84 €	13 029,84 €

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 abstentions (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Chauffage Urbain comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 7
OBJET : **Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Parkings**

Suite à l'affectation des résultats 2022 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté		65 316,95 €
	TOTAL	0,00 €	65 316,95 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		750 287,17 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2022	28 363,17 €	0,00 €
	TOTAL	28 363,17 €	750 287,17 €

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 abstentions (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Parkings comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 8
OBJET : **Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité**

Suite à l'affectation des résultats 2022 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté		214 279,88 €
	TOTAL	0,00 €	214 279,88 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		150 476,94 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2022	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	150 476,94 €

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 8 abstentions (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CLERC, M. HUELIN),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Service : Affaires Domaniales
Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS
Dossier n° : 9
OBJET : **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024**

La Commune de Lons-le-Saunier lève la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique aux supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Ainsi, les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent ainsi en 2024, dans les communes de moins de 50 000 habitants, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes			
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Supports non numériques		Supports numériques	
				Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération de droit commun	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²	70,80 € / m ²	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²	53,10 € / m ²	106,20 € / m ²

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023, pour application au 1^{er} janvier 2024.

DÉBAT :

Au regard de la difficile situation des commerces, Monsieur BOIS aurait souhaité que les taux soient maintenus et non pas augmentés.

Monsieur le Maire rappelle que la TLPE finira par disparaître, en raison de la mise en place du RLP (Règlement Local de Publicité).

Monsieur BOIS signale que les recettes pour 2022 s'élèvent tout de même à 206 000 euros.

Madame PERRIN souligne que cette taxe ne touche pas les petits commerçants, mais les concessionnaires de grosses enseignes.

Monsieur BOIS assure que les petits garagistes payent ladite taxe.

Madame PERRIN rappelle que la publicité est censée rapporter de l'argent.

Monsieur le Maire confirme que les petites enseignes ne payent de grosses sommes.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité, avec 6 contres (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY),

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Antoine JAILLET
Dossier n° : 10
OBJET : **ALL Jura Basket : Avance de subvention remboursable**

Le club ALL Jura Basket, qui compte trois équipes qui évoluent au niveau Nationale II pour les seniors garçons 1, nationale II et nationale III pour les seniors filles 1 et 2, connaît actuellement des difficultés financières qui ont conduit ses nouvelles dirigeantes et nouveaux dirigeants à engager un plan de redressement ayant pour objectif de corriger la situation à court terme.

Afin de soutenir dans son effort cette association sportive importante, il est proposé de lui accorder une avance de subvention de 40 000 € remboursable en trois fois répartis comme suit sur les exercices budgétaires à venir :

10 000 € en 2024 ;
10 000 € en 2025 ;
20 000 € en 2026.

DÉBAT :

Monsieur JAILLET indique que l'ALL Jura Basket est en déficit de 165 000 euros au 30 juin 2022 et a donc demandé un geste financier aux collectivités. Deux commissions (sport et culture) se sont réunies les 15 février et 1^{er} mars 2023, en présence des trois dirigeants du club pour la seconde.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du club, qui a eu lieu le 11 mars, il a été proposé que la Ville fasse une avance de subvention à hauteur de 40 000 euros, sous réserve du vote du Conseil Municipal. En parallèle, ECLA a également proposé une avance de subvention de 10 000 euros, sous réserve du vote du Conseil Communautaire, qui a été acté le 30 mars dernier. Le Conseil Départemental proposait pour sa part une avance de subvention à hauteur de 50 000 euros, qui a été votée ce jour.

De son côté, si l'association s'est mise à la recherche de partenaires privés, l'importance du déficit, qui dépasse désormais 200 000 euros, nécessite l'aide des collectivités.

Monsieur JAILLET rappelle que le club, qui a plus de 70 ans d'existence, compte plus de 300 licenciés et a un rôle social important, notamment dans le Quartier Prioritaire de la Ville, mais aussi dans le sport-santé. De plus, il évolue à haut niveau, avec quatre équipes au niveau national, dont deux équipes phares qui évoluent en Nationale II féminine et en Nationale II masculine.

Madame OLBINSKI déclare que la situation périlleuse dans laquelle se trouve l'ALL Jura Basket résulte d'une gestion morale et financière décadente menée par l'équipe dirigeante. Il lui semble inconcevable que cette dernière ne se soit pas interrogée sur les finances de l'association.

Le nombre de salariés, le flux des aides indirectes versées, les logements, le montant cumulé des indemnités, la création d'un centre de formation sans certitude de subventions, le nombre de véhicules roulants floqués à l'effigie du club sont autant d'indicateurs qui auraient dû alerter sur le train de vie de l'association et sa mise en danger. Selon elle, l'ALL Jura Basket a mené la grande vie aux yeux de tous.

Depuis la divulgation incontournable de cette situation financière, les élus sont interpellés quotidiennement par de nombreux Lédoniens, résidents, commerçants et entreprises, qui sont victimes de la situation économique actuelle et qui se demandent comment une mauvaise gestion peut être mieux récompensée qu'une bonne.

Si la Ville souhaite être solidaire de cette association, Madame OLBINSKI se demande ce qu'il sera dit aux commerçants qui solliciteront un report de taxe ou de loyer ou aux services internes qui demanderont des crédits pour faire face aux exigences de fonctionnement.

Elle estime qu'allouer cette subvention de 40 000 euros, facilement dégagée sur le budget 2023, revient à ouvrir la boîte de Pandore.

En outre, elle rappelle qu'en septembre 2022, la Ville a déjà fait une avance de 20 000 euros à l'ALL Jura Basket et que le Conseil Départemental a versé pour sa part plus de 45 000 euros au club.

En Conseil Municipal, l'opposition avait déjà alerté sur la situation financière de cette association, puisque le déficit de 165 000 euros s'est aggravé, jusqu'à atteindre plus de 200 000 euros.

Madame OLBINSKI rappelle que les collectivités ne sont ni des banques ni des organismes de crédit. Ainsi, elle ne comprend pas pourquoi l'ALL Jura Basket n'a pas contracté un prêt de 100 000 euros auprès de sa banque. Elle estime que cette décision pourrait heurter l'opinion publique.

Au cours des échanges qui ont eu lieu en février 2023 avec trois des représentants du club, lesquels ont courageusement repris le flambeau, les élus ont été informés des coupes budgétaires réalisées afin de réduire les charges de l'association. Cependant, le seul équilibre financier présenté repose sur l'apport opéré par les partenaires privés et les sponsors, mais au regard de la situation économique difficile, ces recettes sont hypothétiques.

Si l'opposition est également attachée au sport et à ses valeurs sociales et éducatives, à l'humain et aux emplois dans le territoire, Madame OLBINSKI ne souhaite pas engager les impôts des contribuables lédoniens sans garantie de pérennité de l'association.

Elle rappelle qu'à une époque, trois dirigeants du Racing Club Lédonien s'étaient portés personnellement cautions afin d'assurer la Collectivité d'une garantie solide. Il est regrettable que cette approche n'ait pas été retenue par l'ALL Jura Basket.

Madame OLBINSKI déclare que le rôle des élus n'est ni de séduire ni de promettre, mais de gouverner, de décider et de faire des choix d'équilibre, afin de rendre l'équité et de servir l'intérêt général, lequel pose un devoir de responsabilité. Elle votera donc contre cette délibération.

Monsieur JAILLET rappelle que les élus ont une responsabilité face à une association importante sur le territoire. Il ne s'agit pas d'argent public distribué pour faire plaisir : la Ville croit au redressement du club, notamment grâce à ses nouveaux dirigeants, lesquels se sont montrés convaincants, courageux et investis.

Il reconnaît néanmoins que la gestion a été calamiteuse. Même s'il existe également des situations dramatiques dans d'autres domaines, il semble important de soutenir cette association dans la présente situation via une avance de subvention exceptionnelle et remboursable.

Monsieur le Maire assure que cette décision n'a pas été facile à prendre. Les nouveaux dirigeants ont pris conscience de la situation et ont la volonté de sauver le club. De plus, si la Ville avait choisi de ne pas octroyer de subvention, cela aurait engendré davantage de licenciements.

Il rappelle que le Département accompagne également cette association, laquelle recherche des partenaires privés de son côté, et que le nouveau président sera sensibilisé sur le fait que la Ville souhaite être informée de l'évolution de la gestion budgétaire de l'association.

La Collectivité désire que l'ALL Jura Basket perdure et soit plus mesurée dans ses projets sportifs. La subvention n'a pas pour objectif d'aider le club à passer en Nationale I, mais à le maintenir en Nationale II et à sauver l'encadrement des jeunes.

Enfin, Monsieur le Maire reconnaît que la somme de 40 000 euros n'est pas anodine et assure que la Ville sera vigilante.

Monsieur BOURGEOIS souscrit aux propos de Madame OLBINSKI, mais fait savoir que le Président de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Comité départemental de basket du Jura ont indiqué que la perte de ce club impacterait fortement les championnats de jeunesse à l'échelle de toute la région.

En ce qui concerne la bonne performance sportive de l'ALL Jura Basket en Nationale I, il estime qu'elle est le reflet des primes aux joueurs, lesquelles doublent d'une année sur l'autre, mais ont été versées sans recettes. Ainsi, l'avenir à court terme du club en Nationale I semble compromis.

Madame OLBINSKI rappelle le cas du Cercle Sportif Lédonien, qui présentait un déficit deux fois moins important que celui de l'ALL Jura Basket, lequel qui n'a pas été comblé par la Municipalité, en l'absence de garanties. Le CSL a néanmoins pu renaître sous d'autres formes. Ainsi, l'opposition ne s'inquiète pas pour la reprise en main du basket sur le territoire, mais estime qu'il y a une rupture du pacte de confiance avec l'association.

Monsieur SOURD considère qu'il ne s'agit que d'intervenir sur une hypothétique survie de la section semi-pro de l'ALL Jura Basket, puisque les dirigeants ont eux-mêmes affirmé que quoi qu'il arrive, les 300 enfants inscrits resteront accueillis, mais sous une autre forme (bénévolat, par exemple).

Il rappelle que l'association a la possibilité de recourir au recouvrement par une recapitalisation privée du club. De plus, un actionnariat privé pourrait mener le club au niveau professionnel.

Par ailleurs, Monsieur SOURD souligne qu'une avance n'est remboursable que si elle peut être remboursée. Néanmoins, il n'est pas certain que le club en ait la capacité. Il s'agit donc bien d'un engagement financier de la Ville.

Monsieur JAILLET confirme que le risque existe, mais qu'il est mesuré. La situation a été longuement étudiée avant que cette avance de subvention ne soit proposée. Cependant, s'il comprend que les membres du Conseil puissent douter de la capacité de remboursement du club, il assure que la Ville est persuadée que les nouveaux dirigeants pourront redresser la situation avec à un nouveau projet plus adapté.

Monsieur le Maire souligne que le principal partenaire bancaire de l'ALL Jura Basket accompagne le club.

Monsieur BARTHELET considère qu'il s'agit d'une démarche responsable et raisonnable, tant sur le fond que sur la forme, grâce à un travail approfondi fait en amont et au choix d'une subvention sous forme d'avance remboursable.

Monsieur BOIS souhaite savoir comment Messieurs RAVIER et BORGARD peuvent être certains de l'engagement des nouveaux dirigeants à ne pas monter en Nationale I à la fin de l'année.

Monsieur le Maire répond que Matthieu GROSSET a clairement affirmé que la montée en Nationale I n'était plus d'actualité, d'autant plus qu'au-delà des problèmes financiers, l'infrastructure du club ne serait pas au niveau.

Monsieur BORGARD confirme que le club a affirmé qu'il ne serait pas en mesure de monter en Nationale I, même s'il était qualifié. De plus, la Fédération Française de Basket ne laisserait pas monter un club dans une telle situation financière.

Monsieur HUELIN estime qu'une forme de fétichisation politique est attachée à ce club, lequel est devenu un totem à Lons-le-Saunier. Il s'agit donc d'éviter tout sectarisme et toute suspicion, mais l'attitude de Monsieur le Maire, qui est en plein conflit d'intérêts, a alimenté la suspicion des habitants.

Monsieur HUELIN rappelle que Monsieur le Maire a mené les discussions avec le club depuis le début, ainsi que toutes les réunions de commissions. Il est également intervenu sur ce sujet lors de toutes les séances délibératives. Ainsi, Monsieur HUELIN estime hypocrite que Monsieur RAVIER déclare ne pas participer au vote. Cette attitude a pu accentuer la suspicion des habitants.

Monsieur BOURGEOIS juge ces propos aberrants.

Monsieur HUELIN regrette que Monsieur le Maire ne se soit pas retiré du dossier et n'ait pas nommé une commission co-dirigée, laquelle aurait rendu un travail, et non une délibération de 10 lignes. Cela aurait pu permettre d'obtenir un vote unanime.

Monsieur HUELIN a trouvé les nouveaux dirigeants assez convaincants sur leur volonté de reprendre une situation extrêmement délicate, et constate que l'engagement de Matthieu GROSSET et sa légitimité vis-à-vis du club constituent une caution morale dans le redressement du club.

Enfin, au regard de l'importance des subventions attribuées au club, Monsieur HUELIN déclare qu'il aurait été pertinent de nommer un référent sur la question.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur Thierry VALLINO s'occupe des associations et des sports, même si Monsieur Antoine JAILLET a davantage travaillé sur ce dossier.

Monsieur HUELIN ajoute que l'intitulé de la subvention concerne le haut niveau. Il se demande donc s'il n'existe pas un « biais pervers » consistant à pousser les clubs au plus haut niveau, puisque cela engendre des subventions plus importantes, alors même que cela ne correspond pas aux attentes d'une collectivité pour un club sportif.

En conclusion, il indique qu'il votera cette subvention, ayant confiance en ses dirigeants et estimant que la Ville a besoin d'avoir des clubs de haut niveau.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur HUELIN qu'il est comme d'habitude dans les attaques personnelles.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne participera pas au vote, de même que Messieurs THIRIET et ALARY.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 6 contres (Mme OLBINSKI, Mme MINAUD, M. BOIS, M. SOURD, Mme CHAMBARET, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY), 3 non participations au vote (M. RAVIER, M. ALARY, M. THIRIET),

DÉCIDE d'accorder à l'ALL Jura Basket une avance sur la subvention exceptionnelle, à hauteur de 40 000 €, remboursable en trois fois sur les trois exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026 ;

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2023, chapitre 65.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 11
OBJET : **Approbation du contrat « Territoire en action » avec la région Bourgogne-Franche-Comté**

En 2022, la région Bourgogne-Franche-Comté a renouvelé sa politique territoriale et réaffirmé son choix de contractualiser à l'échelle des Pays en tant que territoires de projet.

Sur le territoire du Pays Lédonien, la commune de Lons-le-Saunier bénéficie d'une enveloppe financière « ville moyenne », complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

L'enveloppe du Contrat Territoire en action du Pays Lédonien est de 2 883 531,00 € au titre du volet territorial pour les quatre intercommunalités du Pays, auxquels s'ajoutent 800 000 00 € de bonification ville moyenne pour Lons-le-Saunier, soit un total de 3 683 531,00 €.

Le contrat de territoire est le point de convergence entre le projet de territoire du Pays et les enjeux d'aménagement du territoire explicités dans le SRADDET.

En déclinaison des axes du SRADDET, trois principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle. Ses fondements reposent sur :

La transition énergétique et écologique ;

Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;

Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

La gouvernance du Contrat repose sur un Comité de pilotage, composé des membres du Bureau Syndical du Pays Lédonien, auquel est associé Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier, ainsi que l'élu régional référent du Pays Lédonien. Sur proposition du Comité de pilotage, le Bureau Syndical du Pays Lédonien rendra un avis sur les projets présentés à la programmation.

Le contrat ne détermine pas la liste des opérations soutenues. Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de pilotage du Contrat, sur la base d'une fiche-projet remplie par le maître d'ouvrage. Le Bureau Syndical du Pays Lédonien rendra un avis sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation, conformément aux orientations prises et en rendra compte au Comité Syndical.

DÉBAT :

Monsieur BORGARD indique que cinq interlocuteurs feront partie du Comité de pilotage : les quatre EPCI concernés (Terre d'Émeraude, Porte du Jura, Bresse Haute Seille et ECLA), ainsi que la Ville de Lons-le-Saunier.

Les projets seront discutés dans ce Comité selon certains critères, notamment un pourcentage minimum en termes de transition écologique et énergétique. Lons-le-Saunier a une enveloppe réservée de 800 000 euros. Les actions financées seront présentées en Conseil municipal.

Au regard de la complexité actuelle des tours de table financiers, Monsieur BORCARD estime que le dispositif est une garantie supplémentaire de pouvoir mener un certain nombre de projets.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre du Contrat « Territoire en action » avec la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DIT que les projets susceptibles d'être financés dans le cadre du contrat seront soumis au vote du Conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et tout document y afférent.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Thomas BARTHELET
Dossier n° : 12
OBJET : **Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement du CAUE 39 à ses adhérents, Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion de la Commune au CAUE du Jura afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 300 € pour les Communes de plus de 10 000 habitants.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune au CAUE du Jura pour un montant annuel de cotisation de 300 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Thomas BARTHELET
Dossier n° : 13
OBJET : **Adhésion à l'Association des Maires du Jura**

L'Association des Maires du Jura a pour objet, à l'exclusion de toute préoccupation politique ou confessionnelle :

D'étudier les questions administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à l'administration communale ou intercommunale ;

D'être le porte-parole des maires et des présidents d'intercommunalité ;

De contribuer à l'entretien d'un climat constructif dans leurs rapports avec les Pouvoirs Publics ;

D'intervenir auprès du représentant de l'état et auprès des représentants des collectivités territoriales en faveur de ses membres qui rencontreraient des difficultés dans l'exercice de leur mission ;

De contribuer à la formation et à l'information des élus locaux ;
D'assurer en tant que de besoin la représentation de l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalités dans toutes les instances ;
De créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre les membres.

À cet effet, il convient d'adhérer à l'Association des Maires du Jura.

Le coût de l'adhésion à l'association pour l'année 2023 est fixé à 6 504,78 € dont :

Part Départementale : 3 029,89 € ;

Part Nationale : 2 974,89 € ;

Pack formation : 500 €.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'Association des Maires du Jura ;

- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Service : Direction Attractivité et Qualité de vie
Rapporteur : M. Thomas BARTHELET
Dossier n° : 14
OBJET : **Subventions aux associations 2023 (2ème session)**

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ces subventions prennent la forme :

De subventions de fonctionnement, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association conformément à son objet social.

Elles concernent les associations lédoniennes conventionnées ou non conventionnées de plus d'un an d'existence.

De subventions pour actions spécifiques, qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet clairement identifié et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Cette aide, conditionnée à la bonne réalisation de cette activité ou projet, n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Après une première attribution décidée en décembre 2022, le Conseil Municipal est invité à voter les demandes complémentaires déposées par les associations, selon le calendrier de la campagne de subventionnement convenu.

Ces demandes concernent principalement des actions spécifiques programmées sur le 2ème semestre 2023 mais également, à la marge, des soutiens au fonctionnement.

Il est rappelé que, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, les associations sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville ont été invitées à signer le contrat d'engagement républicain (dont le modèle est joint à la présente délibération) en déposant leur demande.

En conséquence, il est proposé d'approuver le tableau des subventions aux associations « 2ème session » pour l'année 2023 ci-annexé.

DÉBAT :

Monsieur BARTHELET rappelle que lors du budget, un premier volet de subventions aux associations avait été voté. Il s'agit ici d'un volet d'ajustement pour des actions qui auront principalement lieu au second semestre 2023, c'est-à-dire des dossiers qui n'étaient pas encore prêts lors du premier vote.

Il précise qu'un changement d'objet est intervenu sur la subvention de l'école Jacques Prévert : il ne s'agit plus d'affecter 600 euros à des déplacements, mais à la réalisation d'une fresque.

En ce qui concerne la subvention de 2 500 euros au bénéfice d'Info Jeunesse Jura, Monsieur GAFFIOT indique qu'une réunion-bilan du Forum Jeunes, qui a eu lieu en décembre 2022, s'est tenue avec tous les partenaires institutionnels et/ou associatifs ayant participé audit Forum.

Le cabinet d'études Compas, chargé d'analyser les besoins sociaux (ABS), a indiqué que la Ville de Lons-le-Saunier devait réfléchir au développement des politiques sociales en direction des 15-25 ans. Ce travail est en cours, notamment à travers des rencontres avec les étudiants.

Il s'avère que les étudiants qui arrivent à Lons-le-Saunier pour une ou deux années désirent accéder aux informations qui concernent la Ville, afin d'enclencher rapidement leur vie étudiante. Info Jeunesse Jura proposera ainsi l'organisation d'un rallye jeunes à la rentrée 2023. L'objectif est d'accompagner les jeunes dans les lieux importants (Mairie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, lieux culturels).

Dans un second temps, un Forum Jeunes sera organisé au Bœuf sur le Toit, afin de présenter les services intéressants pour les jeunes étudiants (accès à la santé, mobilité, etc.). Enfin, un concert sera organisé à Juraparc.

D'autres rencontres sont prévues avec les acteurs et institutions présents sur le programme à destination des jeunes, notamment dans l'objectif de réfléchir à un co-portage de l'accueil des jeunes à Lons-le-Saunier.

Enfin, Monsieur GAFFIOT suggère d'organiser un Forum en amont de la période de réponses à Parcoursup, afin de conseiller et orienter les étudiants sur l'aide au logement, les droits à la santé, etc.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2023, en sus des aides déjà votées en décembre 2022, les subventions de fonctionnement et les subventions actions spécifiques aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 56 190 € :

- subventions de fonctionnement : 7 000 €
- subventions pour actions spécifiques : 49 190 €

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

Dossier n° : 15

OBJET : **Entretien des arbres, arbustes et haies - Passation d'un marché**

Le marché pour l'entretien des végétaux du secteur dit « La Marjorie » est arrivé à son terme. Il est nécessaire de relancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit de prestations d'entretien des arbres en partie basse, des arbustes en isolé ou en massifs et des haies. Les prestations concernent également les différents groupes scolaires, ainsi que la crèche Victor Hugo.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique et exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Le montant annuel maximum est fixé à 55 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 7 mois (du 01/06/2023 au 31/12/2023) ; il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an. Le montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction.

Les prix seront de type unitaire et seront révisables mensuellement par référence à l'index de travaux d'entretien d'espaces verts (EV4).

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché au candidat qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

DÉBAT :

Monsieur GUILLERMOZ précise que les cours des écoles Prévert et Richebourg ne sont plus concernées par ces prestations, puisqu'elles seront désormais entretenues par les services de la Ville.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir pour l'entretien des arbres, arbustes et haies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 011.

Service : Direction Espaces Publics et Mobilité
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 16
OBJET : **Convention de superposition d'affectation portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gares & connexions - PEM**

La Ville de Lons-le-Saunier s'est engagée à aménager le parvis de la gare pour constituer un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), qui assurera notamment une connexion sécurisée entre les différents modes de déplacements.

Ces aménagements reprennent les grands objectifs des aménagements des espaces publics du territoire de la Commune de Lons-le-Saunier :
Optimiser la perméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration sur site ;
Favoriser l'usage des modes de déplacements doux ;
Renaturer l'espace.

Ces travaux se dérouleront en trois phases sur les Exercices 2023 et 2024.

Phase 1 : Aménagement de la gare routière ;

Phase 2 : Renaturation du parvis de la gare et création d'une rampe d'accès au passage souterrain pour les vélos ;

Phase 3 : Aménagement d'un parc nature urbain.

L'emprise de cette opération de travaux impacte la parcelle 300 AE 541 appartenant à SNCF Gare & Connexions sur une surface de 3 118 m² (Annexe 1).

Sur le fondement des Articles L.2123-7 à L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques ; il est proposé de procéder par convention de superposition d'affectation portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gare & Connexions (Annexe 2).

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectation portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gare & Connexions permettant la réalisation des travaux du futur Pôle d'Échanges Multimodal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout avenant à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 17
OBJET : **Cession d'une parcelle au Ministère de la Justice - Ilot de la Chevalerie**

Le Ministère de la Justice a pour projet de réhabiliter la petite maison située à proximité de la maison d'arrêt servant à l'accueil des familles des détenu.e.s et d'y rattacher un petit jardin. Ce projet se situe à proximité du projet de jardin archéologique porté par la Ville.

L'acquisition d'une partie de la parcelle AB 1060 d'une superficie de 196 m², a été sollicitée par le Ministère de la Justice pour la création de ce jardin.

Le prix de cette cession est fixé à 63 €/m², soit 12 348 € conformément à l'évaluation de France Domaine du 15 février 2023.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1060 sise rue de la Chevalerie à Lons-le-Saunier, d'une surface de 196 m² pour un prix total de 12 348 € (douze mille trois cent quarante-huit euros) au profit du Ministère de la Justice ;

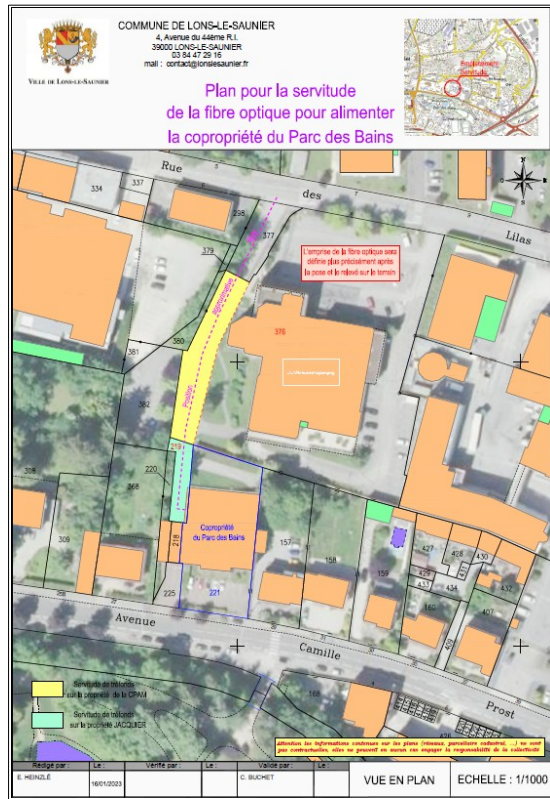
- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte et au bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre ladite parcelle au Ministère de la Justice ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente desdites parcelles.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 18
OBJET : **Établissement d'une servitude de tréfonds pour le passage de la fibre optique – Parcelles AC 376, 219 et 221 – Immeuble 27 B avenue Camille Prost**

En 2022, la Commune de Lons-le-Saunier a acquis une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27 B avenue Camille Prost en vue d'y installer la Police Municipale. Pour cela, il est nécessaire d'amener le propre réseau de fibre optique de la Commune jusqu'à l'immeuble.

Le tracé retenu est celui depuis la rue des Lilas, par la parcelle AC 376, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), par la parcelle AC 219, appartenant à Madame JACQUIER Elisabeth et Monsieur JACQUIER Jean, pour se raccorder ensuite à l'immeuble situé sur la parcelle AC 221 (copropriété du Parc des Bains). Un percement dans les murs de l'immeuble sera effectué dans les règles de l'art pour permettre à la fibre optique d'être amenée dans les locaux de la Police Municipale situés au rez-de-chaussée.



En conséquence, une convention de servitude de tréfonds pour la fibre optique doit être établie entre la Commune de Lons-le-Saunier et chacun des propriétaires concernés, ceux-ci ayant déjà donné leur accord.

Les frais, droits et honoraires de l'établissement de cette convention seront à la charge de la Commune. Cette convention ne donne pas lieu à une quelconque indemnité.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la réalisation d'une servitude de tréfonds pour le raccordement des locaux de la Police Municipale au réseau de fibre optique de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un notaire pour l'établissement de cette servitude de tréfonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec les propriétaires concernés susvisés ci-dessus, ou toute autre personne de droit moral ou privé qui s'y substituerait, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et tout avenant ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de l'établissement de cette convention seront à la charge de la Commune.

Service : Marchés publics
Rapporteur : M. Thierry GAFFIOT
Dossier n° : 19
OBJET : **Clauses sociales dans les marchés publics - Convention avec ARCHIPEL**

La loi Climat et Résilience renforce l'intégration aux contrats de la commande publique de plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable, dans le domaine environnemental et dans le domaine social.

Au titre du volet social, le Code de la commande publique permet notamment :

- D'exiger de l'entreprise retenue de réserver un nombre d'heures d'insertion pour la réalisation de la prestation ; l'insertion étant une clause d'exécution du marché ;
- De réserver un marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures employant des travailleurs handicapés, ou à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- D'intégrer un critère relatif à la performance en termes d'insertion professionnelle dans le choix des offres ; l'insertion étant un critère d'attribution du marché ;
- De réaliser un achat de prestations d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi via les chantiers d'insertion ou les associations intermédiaires ; l'insertion étant l'objet du marché.

En 2014, la gestion des clauses d'insertion professionnelle a été confiée à la Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole, aujourd'hui fermée.

L'association ARCHIPEL, récemment conventionnée avec l'État et le Fonds Social Européen, est depuis, devenue le guichet unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le bassin d'emploi du Jura.

En intervenant en qualité d'interlocuteur des maîtres d'ouvrages, des entreprises et des personnes en insertion, ARCHIPEL facilite les démarches des opérateurs économiques, permet de mutualiser les heures d'insertion, et coordonne les actions de tous les intervenants.

Il est proposé de renforcer la politique d'achat public socialement responsable de la Commune de Lons-le-Saunier en s'engageant avec ARCHIPEL pour la mise en place et le suivi de ces mesures destinées à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

ARCHIPEL, en qualité de facilitateur, aura pour mission, dans un cadre collaboratif avec les services, le repérage des marchés publics éligibles, la rédaction des clauses, le calcul des heures d'insertion, le conseil aux entreprises sur l'éventail des modalités existantes et leur process, la mise en œuvre du dispositif et son suivi, ainsi que la réalisation de bilans.

Une participation financière est demandée à la collectivité, le tarif actuel étant de 1 euro net par heure d'insertion générée (non soumis à TVA).

La convention est prévue pour une durée de quatre ans. Elle s'exécute au moyen d'ordre de mission par opération.

PJ : Convention de prestation – Mise en œuvre des clauses sociales.

DÉBAT :

Monsieur GAFFIOT indique que les Premières rencontres des clauses sociales ont eu lieu en octobre 2022. Elles ont permis de réunir les acteurs des collectivités autour de cette thématique.

Il rappelle que le facilitateur des clauses sociales a un rôle de conseil et d'accompagnement des personnes relevant de l'insertion. Ce dispositif concerne notamment les bénéficiaires du RSA, les jeunes en difficulté, les personnes handicapées avec un taux d'invalidité de 20 à 30 %, les réfugiés statutaires bénéficiaires de la protection internationale en difficulté d'insertion.

La Collectivité devra être équitable sur les structures d'insertion et prioriser les publics locaux, puisque des structures extérieures peuvent candidater sur ces clauses.

Monsieur GAFFIOT fait savoir que 15 % des habitants de Lons-le-Saunier sont concernés par la précarité de l'emploi, 530 ménages sont allocataires du RSA, 670 ménages ont pour ressources les prestations sociales, 360 jeunes de 18 à 25 ans ne sont ni en formation ni en emploi et 40 % n'ont pas de diplôme.

Un dispositif a été mis en place pour le Contrat Engagement Jeune, renommé Réseau Solidaire Jeunes par le CCAS, afin de venir en aide à des jeunes les plus éloignés de l'emploi et de la vie sociale.

Enfin, Monsieur GAFFIOT indique que le CCAS gère le SIAO 115 (Service d'Information et d'Orientation) et œuvre quotidiennement à l'accueil des demandeurs d'asile. Le dispositif des clauses sociales est donc nécessaire pour accompagner ces personnes en situation de fragilité et de retour à l'emploi.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention fixant les règles de collaboration entre la Commune de Lons-le-Saunier et ARCHIPEL pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, et notamment les ordres de mission par opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Service : Développement commercial et artisanal
Rapporteur : Mme Nicole PARAISSO
Dossier n° : 20
OBJET : **Reconduction 2023 : Label des commerçants et artisans écoresponsables**

Depuis 2021, la Ville de Lons-le-Saunier porte une action forte de sensibilisation et de valorisation des entreprises commerciales et artisanales engagées dans une démarche de respect de l'environnement.

Ainsi, le Conseil Municipal, réuni le 28 juin 2021, inscrivait le Label des commerçants et artisans écoresponsables parmi les actions du programme FISAC, avant la signature, quelques mois plus tard, d'une convention de partenariat entre la Ville de Lons-le-Saunier et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura relative au déploiement dudit label, sur le périmètre géographique du FISAC.

Cette dernière prévoyait les conditions de réalisation de l'action ainsi que ses objectifs, à savoir l'accompagnement de quinze commerçants du périmètre FISAC en 2022, pour un montant de 4 500 € HT, dont 30 % pris en charge par le FISAC.

Au 30 novembre 2022, date de la remise des prix, neuf commerçants avaient été audités et huit d'entre eux labellisés.

Cette action ayant reçu un accueil favorable, il est proposé d'en poursuivre la réalisation en 2023. Six commerçants seraient audités, permettant ainsi d'atteindre l'objectif initial de quinze labellisés.

La relance de cette action pour une édition 2023 doit donc faire l'objet d'une nouvelle convention, en actualisant :

Le nombre de commerces audités : six ;

Le calendrier, couvrant la période d'avril à octobre 2023 ;

Le reste à charge pour la collectivité, hors frais annexes (lots, remise des prix), d'un total de 1800 € HT.

DÉBAT :

Monsieur SOURD s'interroge sur l'enveloppe de 6 300 euros HT pour l'ensemble des 15 audités et souhaite savoir quelles actions ont été réalisées auprès des commerçants.

Madame PARAISSO répond que la Ville a pris en charge les prestations réalisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, lesquelles n'étaient pas gratuites. De plus, des prix ont été remis et des lots ont été accordés aux commerçants labellisés.

Monsieur SOURD rappelle que cela doit être hors lot et remise de prix. Il comprend donc que les 6 300 euros correspondent à des frais d'audit, et non à des accompagnements dans le changement.

Madame PARAISSO explique que la CCI était certes partenaire, mais qu'elle a mis à la disposition de cet accompagnement un agent rémunéré par la Ville, ce qui a représenté la charge essentielle.

Monsieur BOIS s'interroge sur l'existence du FISAC, puisqu'il lui a été dit en fin d'année 2022 qu'il n'existait plus. Il rappelle que le FISAC allait au-delà de l'accompagnement d'un label écoresponsable et réalisait des actions d'envergure.

Madame PARAISSO répond que le FISAC a été mis en place en 2018 avec un certain nombre d'actions, la plus importante étant l'aide à l'installation, qui consistait à financer des commerces innovants sur la Ville par une somme pouvant aller jusqu'à 6 000 euros, mais aussi à leur accorder une aide au loyer pendant une période d'un an, renouvelable une fois. Une quinzaine de commerçants a pu bénéficier de cette aide, parmi lesquels seuls trois ont fermé.

Elle ajoute que si le FISAC devait s'achever en 2021, le gouvernement a accepté de prolonger son action jusqu'en décembre 2022, suite à la crise sanitaire. C'est dans ce cadre que la Ville de Lons-le-Saunier a mis en place le label pour commerçants et artisans écoresponsables.

Enfin, Madame PARAISSO souligne que la délibération précise bien que le FISAC prenait en charge 30 % en 2022, et que cette année, la Ville supportera seule le financement de cette action.

DÉCISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire l'action « Commerçants et artisans écoresponsables » en 2023 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 011.

Monsieur SOURD s'interroge sur l'origine de la fuite de chaleur à La Marjorie. Il se demande si des actions sont prévues.

Monsieur VICHARD confirme que la SOCCRAM a identifié une fuite de chauffage sur le réseau principal, sur le secteur de la rue de Ripley. Il s'agit de vapeur à haute température. Une réparation était programmée il y a une dizaine de jours, mais les tuyaux n'ont pas été reçus à temps. L'intervention de réparation est prévue ce vendredi 7 avril.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil, les internautes et les services, et indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 26 juin 2023.

La séance est levée à 21 heures.

Arrêté n° V-2023-0012

Tarifs 2023 : Abonnements parking souterrain place de la Comédie – Parking Pontot –
Parking Marronniers II – Parking Liberté – Parking Richebourg

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023 :

PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA COMEDIE :

Tarif général de location mensuelle, par emplacement...35,00 € HT
(TVA 20 % : 7,00 € soit 42,00 € TTC)

Tarif réservé aux entreprises ou sociétés louant (*)

Plusieurs emplacements, à partir de 5 véhicules33,34 € HT
(TVA : 20% 6,66 € soit 40,00 TTC)

(*) ou ex occupants trentenaire

Tarif pour les emplacements réservés 2 roues 20,00 € TTC
(TVA 20 % : 4,00 € soit 24,00 € TTC)

Article 2 : PARKING DU PONTOT:

Montant de la location mensuelle, par emplacement30,00 € HT
(TVA 20 % : 6,00 € soit 36,00 € TTC)

Article 3 : PARKING DES MARRONNIERS II :

Montant de la location mensuelle, par emplacement35,00 € HT
(TVA 20 % : 7,00 € soit 42,00 € TTC)

Article 4 : PARKING LIBERTE :

Montant de la location mensuelle, par emplacement32,50 € HT
(TVA 20 % : 6,50 € soit 39,00 € TTC)

Article 5: PARKING RICHEBOURG :

Montant de la location mensuelle, par emplacement30 ,00 € HT
(TVA 20 % : 6,00 € soit 36,00 € TTC)

Tarif applicable pour l'abonnement mensuel de plusieurs emplacements à
partir de 20 véhicules 20,83 € HT
(TVA 20 % : 4,17 € soit 25,00 € TTC)

Tarif réservé aux entreprises ou sociétés louant plusieurs emplacements, à
partir de 4 véhicules 23,33 € HT
(TVA 20 % : 4,67 € soit 28,00 € TTC)

Article 6 : TAXIS : le montant annuel de la taxe de stationnement due par les
propriétaires de taxi est fixé à55,00 €

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0013

Arrêté de mise en demeure de vaccination du chien RAYA et d'évaluation comportementale

Article 1 : Mme ETHEVENON Nathalie demeurant à 260 Avenue d'Offenbourg 39000 LONS-LE-SAUNIER, détentrice du chien RAYA de race croisée staffy, femelle âgée de 2 ans, est mise en demeure de procéder à l'évaluation comportementale requise dans le compte-rendu du Docteur VIOLLOT.

Article 2 : Mme ETHEVENON Nathalie fournit l'ensemble des documents qui lui sont demandés, fait toute déclaration nécessaire.

Article 3 : La totalité des frais y compris les éventuels frais supplémentaires liés à la mise en conformité pour détention de chien de 1ère catégorie sont à la charge de Mme ETHEVENON.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir le jour de la notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, le Commandant de Police de Lons-le-Saunier et tous les agents de la force publique ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Jura.

Arrêté n° V-2023-0014

Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public. Création d'un hyperviseur urbain.
Passation d'un marché public.

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public - Création d'un hyperviseur urbain permettant la centralisation et le pilotage de l'éclairage public, avec le groupement d'entreprises constitué de BFCL CITEOS, 130 ZA Les Bruottées, 21200 Vignoles et BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, 183 chemin des Bruyères, 71290 Cuisery, pour un montant de 346 915 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Adhésion à l'Association des Maires du Jura	28
Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement	28
Affectation des résultats 2022 au sein du Budget Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé et Abattoir de l'année 2023	12
ALL Jura Basket : Avance de subvention remboursable	23
Approbation du contrat « territoire en action » avec la Région Bourgogne Franche-Comté	27
Cession d'une parcelle au Ministère de la Justice - Ilot de la Chevalerie	33
Clauses sociales dans les marchés publics - Convention avec ARCHIPEL	35
Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et de Ventes d'Électricité, Maison de Santé et Abattoir	3
Convention de superposition d'affectation portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gares & connexions – PEM	32
Entretien des arbres, arbustes et haies - Passation d'un marché	31
Établissement d'une servitude de tréfonds pour le passage de la fibre optique – Parcelles AC 376, 219 et 221 - Immeuble 27 B avenue Camille Prost	33
Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Abattoir	17
Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Chauffage Urbain	19
Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Maison de Santé	18
Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Parkings	20
Décision Modificative n°1 - Budget Principal 2023	16
Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité	21
Reconduction 2023 : Label des commerçants et artisans écoresponsables	37
Subventions aux associations 2023 (2ème session)	29
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024	21

Signatures du Procès-Verbal du 03 avril 2023 par M. le Maire :

Secrétaires de séance : Mme PERRIN et Mme OLBINSKI :